



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

LE POUVOIR DES FLEURS – 4ème ÉDITION

(Du 30 Avril au 17 Mai 2026)

Article 1 : Objet du concours

Le concours de fleurissement de la ville de Bouloc a pour objectif de promouvoir la beauté des espaces verts tout en encourageant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'utilisation de vivaces, de plantes économes en eau et la préservation de la biodiversité.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les habitants de Bouloc, ainsi qu'aux commerces et associations. Que vous disposiez d'un petit ou grand jardin, qu'il soit simple ou abondamment fleuri, votre participation est la bienvenue.

Article 3 : Catégories

Deux catégories sont proposées :

- Jardins privatifs (balcons, terrasses, jardins visibles depuis la voie publique).
- Commerces et autres.

Article 4 : Critères de jugement

Les participants seront évalués selon les critères suivants :

- Originalité et esthétique de l'aménagement floral.
- Utilisation de vivaces et de plantes économes en eau.
- Fleurissement : diversité et harmonie des plantations florales, choix des espèces, impact visuel et esthétique du jardin.
- Prise en compte de la biodiversité (présence de plantes attractives pour les pollinisateurs, espaces dédiés à la faune locale, etc.).

Article 5 : Modalités de participation

Les participants doivent s'inscrire auprès de la mairie de Bouloc avant la date limite d'inscription, en fournissant leur nom, adresse et catégorie de participation. Les inscriptions sont gratuites.

Article 6 : Visite des participants

Un jury, composé de membres désignés par la municipalité, effectuera une visite des participants pour évaluer leur aménagement floral.

Article 7 : Prix

Des prix seront décernés aux gagnants de chaque catégorie, ainsi que des mentions spéciales pour des réalisations remarquables selon les critères de jugement. Des chèques cadeaux seront attribués aux lauréats.

Article 8 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle organisée par la municipalité mi-juin.

Article 9 : Droits d'utilisation

Les participants autorisent la municipalité de Bouloc à utiliser des photographies de leur aménagement floral à des fins de promotion de l'événement.

Article 10 : Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement en évitant l'utilisation de produits chimiques nocifs pour la santé et la biodiversité. Ils s'engagent également à limiter l'usage de l'eau potable.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.